ACTION URGENTE

SERBIE. DES FAMILLES ROMS RISQUENT DE SE RETROUVER SANS ABRI

Cinquante-trois familles roms risquent d'être expulsées de force très prochainement de leur domicile à Belgrade, la capitale serbe. Déplacées du Kosovo, elles se sont installées dans le quartier, situé sur la commune de Zemun, entre 1999 et 2000. Entre le 7 et le 10 juillet, elles ont reçu des avis de démolition. Faute de s'être vu proposer un nouveau logement, elles risquent de se retrouver sans abri.

Ratko Mitrović, également appelé Grmeč, est un quartier informel de la commune de Zemun, dans le nord-ouest de Belgrade. Il est situé entre deux voies de chemin de fer, sur un terrain étroit appartenant à la compagnie ferroviaire serbe. Le 26 juin, les inspecteurs municipaux chargés de la construction ont émis des avis de démolition écrits au motif que les logements concernés avaient été bâtis sans permis. Ces avis, remis aux familles roms entre le 7 et le 10 juillet, ordonnaient la démolition dans les 24 heures. Aucune consultation préalable n'a été menée auprès des intéressés, qui n'ont d'ailleurs pas reçu de préavis.

Pour l'instant, les habitants n'ont procédé à aucune démolition mais ils ont été prévenus que, s'ils ne le faisaient pas, les autorités s'en chargeraient. On ignore quand celles-ci ont prévu d'intervenir. Les habitants de Grmeč ne se sont vu proposer aucune solution de relogement à ce jour et se retrouveront sans abri si les avis de démolition sont appliqués.

En vertu du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière, que la Serbie est tenue de respecter, les autorités doivent suspendre immédiatement les ordres de démolition. Avant toute autre mesure, les familles concernées doivent être véritablement consultées sur les solutions envisageables et bénéficier de garanties juridiques et procédurales contre la démolition de leur logement et l'expulsion forcée. À ce titre, elles doivent notamment être prévenues suffisamment à l'avance en cas d'expulsion et se voir proposer un nouveau logement convenable si elles en ont besoin.

Amnesty International a appelé à maintes reprises le maire de Belgrade, qui supervise le travail des communes de la ville, à veiller à ce que personne ne soit expulsé de force. Les expulsions forcées sont illégales au regard du droit international.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en serbe ou dans votre propre langue :

- appelez la municipalité à suspendre les ordres de démolition et à veiller à ce que les familles roms vivant à Grmeč ne soient pas expulsées de force ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures immédiates afin de trouver des solutions permettant d'éviter les démolitions prévues ou de fournir aux intéressés un nouveau logement décent, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et en consultation avec les familles concernées ;
- priez-les instamment d'adopter une loi interdisant les expulsions forcées et de veiller à ce que les expulsions légales respectent les normes internationales, fondées sur les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement [ONU], y compris l'obligation d'accorder un préavis suffisant.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2015 À :

Ministre de la Construction, des Transports et des Infrastructures
Prof. dr. Zorana Mihajlović
Ministry of Construction, Transport and Infrastructure
Nemanjina 22-26
11000 Belgrade, Serbie
Courriel : kabinet@mgsi.gov.rs
Formule d'appel : *Dear Minister, /*
Monsieur le Ministre,

Maire de Belgrade
Dr. Siniša Mali
Office of the Mayor
Dragoslava Jovanovića 2
11000 Belgrade, Serbie
Courriel : gradonacelnik@beograd.gov.rs
Formule d'appel : *Dear Mayor, /*
Monsieur le Maire,

Copies à :
Président du conseil municipal de Zemun
Dejan Matić
Magistratski trg 1
11080 Zemun, Serbie
Courriel : dejan.matic@zemun.rs
Formule d'appel : *Dear Chairman, /*
Monsieur,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Serbie dans votre pays (adresse/s à compléter) :
Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation .
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY INTERNATIONAL

ACTION URGENTE

SERBIE. DES FAMILLES ROMS RISQUENT DE SE RETROUVER SANS ABRI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les familles roms concernées se sont installées dans le quartier entre 1999 et 2000, lorsqu'elles ont fui le Kosovo après la fin du conflit armé interne entre Serbes et Albanais. Par la suite, les Roms ont été soumis à des violences systématiques par les Albanais du Kosovo, notamment des enlèvements, des homicides, des viols et des destructions de biens parce qu'ils vivaient principalement aux côtés de la population serbe et parlaient serbe pour la plupart (voir le document en anglais https://www.amnesty.org/en/documents/EUR70/004/2012/en/).

Parmi les milliers de Roms ayant fui le Kosovo, rares sont ceux qui ont trouvé une solution durable. En tant que personnes déplacées, ils sont extrêmement exposés à de multiples formes de discrimination, qui limitent leur possibilité de jouir équitablement de toute une série de droits fondamentaux, notamment le droit à un logement convenable. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les trois quarts des Roms déplacés à l'intérieur de la Serbie sont actuellement dans le besoin, touchés par la pauvreté et le chômage.

Une expulsion forcée, illégale au regard du droit international, est une expulsion sans notification adéquate, sans véritable consultation des personnes concernées, sans garanties juridiques et sans mesures de relogement dans des conditions adaptées. Aux termes du droit international, notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui garantit le droit à un logement convenable, la Serbie est tenue de ne procéder à aucune expulsion forcée et de protéger la population contre ce type d'atteinte.

Elle doit veiller à ce que les familles concernées se voient fournir un nouveau logement convenable et ne se retrouvent pas sans abri. Au regard du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière, une expulsion ne doit être envisagée qu'en dernier ressort et uniquement après examen de toutes les autres solutions possibles, en réelle consultation avec les populations touchées. Elle ne peut avoir lieu que dans le cadre d'une protection appropriée en matière de procédure et du respect de la légalité. En vertu des normes internationales, toute expulsion doit respecter strictement le droit international relatif aux droits humains, même lorsqu'elle est considérée comme justifiée.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Les victimes doivent bénéficier de recours utiles, notamment se voir offrir une indemnisation pour tout préjudice subi et une solution de relogement convenable lorsqu'elles ne sont pas en mesure d'en trouver une elle-même. Ces obligations s'appliquent aux autorités à tous les niveaux, notamment à la municipalité.

Les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement [ONU] visent à fournir un outil concret qui aide les États à élaborer des politiques, lois, procédures et mesures préventives afin de veiller à ce qu'aucune expulsion forcée n'ait lieu, d'établir des normes quant aux modalités des expulsions et de fournir des recours utiles à ceux dont les droits humains ont été bafoués, au cas où la prévention n'aurait pas été suffisante.

Le ministre de la Construction est aussi le Vice-Premier ministre du gouvernement en place. À ce titre, il chargé de coordonner les activités destinées à faire progresser la situation des Roms dans le pays.

Nom : cinquante-trois familles roms
Hommes et femmes

AU 161/15, EUR 70/2132/2015, 21 juillet 2015